

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 novembre 2009

Présents :

Tous les membres, sauf excusée: - Marie Cécile BUTHOD

Secrétaire de séance : Yannick CHIRAT.

- 1 - URBANISME

➤ Permis de construire : M. Didier VILLAUME

→ Avis défavorable du conseil.

Il manque des informations : côtes sur les plans, orientation ...

La Commune souhaite également que l'arrêté préfectoral soit joint au dossier.

- 2 - DELIBERATION

➤ Adhésion ASADAC

Madame La Maire informe le Conseil municipal que la Commune peut adhérer à l'ASADAC (agence savoyarde d'aménagement de développement et d'aide aux collectivités) et que de ce fait, elle peut solliciter les services de cet organisme durant l'année 2010.

L'intervention de l'ASADAC relève du régime de l'assistance technique dont une partie du coût est pris en charge par le département.

La répartition d'autre part supportée par la collectivité et celle prise en charge par le département fait référence au barème de modulation des taux de subvention établi par le Conseil Général.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide d'adhérer à cet organisme pour l'année 2010,
- Autorise Madame La Maire à payer la facture relative à l'adhésion 2010,
- Autorise Madame La Maire à signer les factures correspondant aux missions confiées.

➤ Tarif de location des appartements.

Sur proposition de Madame La Maire, le Conseil Municipal décide d'ajuster les prix de la location des appartements pour l'année 2010.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide donc de se référer à l'indice INSEE de référence des loyers pour l'année 2010 à :

Indice du 2^e trimestre 2009 : 117.59

➤ Tarif du chauffage.

Sur proposition de Madame La Maire, le Conseil Municipal décide de maintenir le prix du chauffage pour les appartements en location, pour l'année 2010.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide donc de fixer le prix pour l'année 2010 à :

Prix du MWH = 76.00 H.T.

➤ Tarifs de location des salles communales.

Sur proposition de Madame La Maire, le Conseil Municipal décide de maintenir les prix de la location de la salle des fêtes et de la salle polyvalente pour l'année 2010.

Après délibération, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

SALLE DES FETES :

ETE	HIVER
- Journée : 95.00 €	- 130.00 €
- Réunion : 50.00 €	- 70.00 €

(Apéritif = Réunion)

SALLE POLYVALENTE :

ETE	HIVER
- Journée : 62.00 €	- 80.00 €
- Réunion : 32.00 €	- 42.00 €

CUISINE :

- 32.00 € (Casse en plus)
- SONO : 32.00 €

➤ **Frais de secours en montagne 2009-2010.**

Madame Le Maire présente au conseil municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2009/2010 (du 1^{er} décembre 2009 au 30 novembre 2010).

Dans le but de valider les termes de cet accord (**du 1^{er} décembre 2009 au 30 novembre 2010**) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil municipal, après avoir délibéré, établit que les **tarifs pour l'année 2009/2010 seront de 48,38 € TTC la minute.**

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Madame Le Maire sera autorisée à refacturer les missions de secours sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leur ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leur décret d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par les textes législatifs réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagées à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **décide** que la commune exigera des intéressés ou de leur ayants-droits la totalité des frais réels engagés à l'occasion d'opérations de secours,

- **définit :**

- **Nature des activités visées par la délibération :**

- Ski alpin et ski de fond
 - Ski de randonnée
 - Randonnées pédestres
 - Raquettes
 - Quads
 - Alpinisme
 - Course de neige et de glace
 - Luges
 - Fun-board (transport de glisse sur neige)
 - Automobiles
 - Sports aériens, tels que : parachutisme, parapente, delta plane, ULM, cerf-volant tracté, speed riding...
 - Equitation
 - VTT, Motos trial

- **Nature des frais et prestation de secours**

- Evacuation en traîneau
 - Evacuation par hélicoptère
 - Transport en ambulance
 - Opérations de recherches

- **Tarifs de remboursement des frais de secours (tarifs TTC)**

- | | |
|--|-------------|
| - Transport de bas des pistes | 150.00 € |
| - Zone éloignée | 260.00 € |
| - Hors piste | Frais réels |
| - Coût main d'œuvre pisteur secouriste | 25.00 € |
| - Coût horaire chenillette | 135.00 € |
| - Coût horaire moto neige | 60.00 € |
| - La minute d'hélicoptère | 48.38 € |

- **Modalités de recouvrement**

Un titre de recettes sera émis auprès de la trésorerie d'Aime.

➤ Convention déneigement avec le Conseil Général.

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la décentralisation, le département s'est engagé à poursuivre le service de déneigement de notre commune. Une convention fixant les modalités administratives, techniques et financières a été réalisée en vue du déneigement pour la saison hiver 2009-2010.

Après délibération, le conseil Municipal décide :

- d'accepter le renouvellement de la convention du 07/09/2007, par tacite reconduction,
- d'autoriser Madame La Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de cette opération,
- d'autoriser Madame La Maire à payer les factures correspondant aux prestations.

➤ Décision modificative du budget principal sur le budget de l'eau.

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a déjà souscrit deux emprunts conséquents afin de financer les travaux de construction de la station d'épuration. Elle rappelle que le Budget prévisionnel prévoyait un virement du budget principal (compte : 6573) sur le budget de l'eau (sur le compte 748) pour 71 353 €.

Madame la Maire souhaite prendre une décision modificative afin de financer les sommes manquantes à l'investissement du budget de l'eau. Ceci a pour but d'éviter la souscription d'un emprunt supplémentaire.

Par conséquent, il convient donc d'effectuer les modifications suivantes :

*Section d'investissement du budget principal :

- | | | |
|--------------------------------------|--------------|------------|
| - Diminution sur crédits alloués : | article 231 | - 71 353 € |
| - Augmentation sur crédits alloués : | article 2041 | + 71 353 € |

*Section d'investissement du budget de l'eau :

- | | | |
|--------------------------------------|--------------|-----------------------------|
| - Augmentation sur crédits alloués : | article 1314 | + 71 353 € (en INV recette) |
| - Augmentation sur crédits alloués : | article 2313 | + 71 353 € (en INV dépense) |

➤ Décision modificative pour l'amortissement sur le budget de l'eau.

Sur proposition de Madame La Maire, et après délibération, le conseil municipal :

Décide les transferts suivants :

*Section de fonctionnement :

- | | | |
|--------------------------------------|--------------|---------------|
| - Augmentation sur crédits alloués : | article 6811 | + 82 467.18 € |
| - Augmentation sur crédits alloués : | article 777 | + 82 467.18 € |

*Section d'investissement :

- | | | |
|--------------------------------------|--------------|---------------|
| - Augmentation sur crédits alloués : | article 139 | + 82 467.18 € |
| - Augmentation sur crédits alloués : | article 2858 | + 82 467.18 € |

- Décision modificative relative au report de fonctionnement sur le budget principal.

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que la Commune doit effectuer un report pour excédent de fonctionnement 2008 de 16 774.41 € et ce dernier n'a pas été inscrit au Budget prévisionnel 2009.

Par conséquent, il convient d'effectuer les modifications suivantes :

*Section de fonctionnement :

- Augmentation sur crédits alloués :	article 002	+ 16 774.41 €
- Diminution de crédit alloués :	article 731	- 16 774.41 €

- Décision modificative pour l'amortissement sur le budget de l'eau.

Sur proposition de Madame La Maire, et après délibération, le conseil municipal :

Décide les transferts suivants :

*Section de fonctionnement :

- Augmentation sur crédits alloués :	article 6811	+ 82 467.18 €
- Augmentation sur crédits alloués :	article 777	+ 82 467.18 €

*Section d'investissement :

- Augmentation sur crédits alloués :	article 139	+ 82 467.18 €
- Augmentation sur crédits alloués :	article 2858	+ 82 467.18 €

- Contrat de travail Delphine TANTET.

Madame La Maire expose au conseil municipal que Madame Delphine TANTET, qui exerce en qualité d'adjoint technique de 2^e classe à raison de 6 heures par semaine de renouveler son contrat pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide donc de rémunérer Mademoiselle Delphine TANTET au 7^{ème} échelon de l'échelle 3 , correspondant à l'indice brut 328, indice majoré 312.
- autorise Madame La Maire à signer le contrat devant intervenir avec l'intéressée.

- Indemnité du percepteur.

Une indemnité de conseil de 345.83 € sera versé au percepteur, comme le prévoit l'arrêté ministériel du 16/12/1983.

➤ IEMP 2009.

Comme le prévoit la délibération du 21/09/2006, l'indemnité d'exercice de mission est calculée selon un montant de référence annuel (1143.37 pour les adjoints techniques & 1173.86 pour les adjoints administratifs), et est proportionnel au temps de travail des agents.

Voici donc les indices de référence des employés :

- Daniel VALLET, Adjoint technique de 2^e classe : 0.6
- Delphine TANTET, Adjoint technique de 2^e classe: : 0.2
- Laurence BLICK, Adjoint administratif de 1^e classe : 0.8

- 3 - DIVERS

➤ Point sur les travaux :

STEP : Les roseaux vont être plantés prochainement.

➤ PC Denis MICHEL :

Ce dernier a demandé à rencontrer Mme La Maire afin d'avoir des informations car il souhaite faire des places de parking sur une zone réservée (D 1685).

La Commune a contacté la DDE afin de savoir s'il est possible de lever une zone réservée sans faire de modification du POS.

Cela est possible si M. MICHEL met la Commune en demeure d'acheter la parcelle et si cette dernière ne le fait pas.

Par ailleurs, M. MICHEL s'engage à laisser ces places libres d'accès quand il n'en aura pas l'usage.

Le Conseil Municipal retient cette solution et attend la lettre de M. MICHEL.

Madame La Maire,
V. GENSAC.

Le secrétaire,
Y. CHIRAT.